

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/PC/95
6 mai 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Comité préparatoire
Quatrième session
Genève, 19-30 avril 1993
Points 5 et 9 de l'ordre du jour

ETAT D'AVANCEMENT DES PUBLICATIONS, DES ETUDES ET DE
LA DOCUMENTATION A ETABLIR POUR LA CONFERENCE MONDIALE

EXAMEN DE LA QUESTION DES RESULTATS DE LA CONFERENCE MONDIALE,
COMPTE TENU DES TRAVAUX PREPARATOIRES ET DES CONCLUSIONS
DES REUNIONS REGIONALES

Note du Secrétaire général

Lettre datée du 28 avril 1993, adressée au Secrétaire général
de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme par
le Représentant permanent de la Colombie auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous informer par la présente lettre que, au nom du Gouvernement colombien, la mission permanente de Colombie autorise la publication du discours prononcé par l'ambassadeur Luis Fernando Jaramillo à l'Université américaine de Washington, en tant que document officiel du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

L'Ambassadeur

(Signé) Eduardo Mestre Sarmiento

GE.93-13791/4802R (F)

Sa Majesté la reine Nour de Jordanie,
M. Joseph D. Duffey, président de l'Université américaine,
M. Louis W. Goodman, doyen de l'Ecole du service international,
M. Clovis Maksoud, directeur du Centre pour l'étude du Sud,
M. le professeur Richard Falk,
Mesdames et Messieurs les invités d'honneur, Mesdame et Messieurs
les ambassadeurs, Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à remercier l'Université américaine et en particulier le Centre pour l'étude du Sud de l'Ecole du service international, de me permettre de participer, aux côtés de personnes aussi éminentes, à cette conférence intitulée "Les droits de l'homme pour le XXIe siècle : Perspective du Sud". L'université organise cette conférence à un moment on ne peut plus propice puisque les préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui aura lieu à Vienne en juin, touchent à leurs fins. Cette conférence a fait naître de grands espoirs non seulement chez les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies mais aussi chez les particuliers du monde entier. Les résultats doivent donc répondre aux attentes et permettre d'instaurer une culture des droits de l'homme véritablement universelle.

J'aimerais donc soumettre un certain nombre d'idées sur la conceptualisation des droits de l'homme du point de vue des pays en développement, et en particulier de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Si l'on veut éviter des débordements et des affrontements entre les Etats et entre les individus à l'intérieur d'un même Etat, il est impératif de définir clairement la notion de défense et de promotion des droits de l'homme. Les droits de l'homme doivent être entendus comme un tout, c'est-à-dire dans leur indivisibilité, universalité, objectivité, impartialité, interdépendance et non-sélectivité; le respect de ces obligations est une responsabilité qu'aucun Etat ne peut éluder.

Interdépendance et indivisibilité des droits de l'homme

Par interdépendance et indivisibilité, nous entendons la défense et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels au même titre que les droits civils et politiques.

Il faut rappeler que les droits économiques, sociaux et culturels, considérés comme la deuxième génération des droits de l'homme, ont été élevés au rang de normes constitutionnelles au début du siècle par les démocraties, lesquelles n'y voyaient pas simplement un élément qui venait s'ajouter à la protection; en effet, sans l'exercice minimum de ces droits, il n'est pas possible de jouir effectivement des droits civils et politiques. Sans respect de la dignité de l'homme, concrétisé par la satisfaction des moyens d'existence matérielle, les droits classiques que sont la liberté et l'égalité ne peuvent pas être atteints. Si les sociétés ne sont pas capables d'assurer l'application des droits économiques, sociaux et culturels, les droits civils et politiques sont une illusion. A l'inverse, si les droits civils et politiques restent lettre morte, les droits économiques, sociaux et culturels deviennent complètement vides de sens. Ces deux groupes de droits sont donc

les deux faces d'une même médaille. Nous voyons avec inquiétude se dessiner dans le monde industrialisé une tendance à mettre en lumière la défense et la promotion des droits de l'homme entendus comme visant les droits civils et politiques, sans aucune considération pour l'autre face de la médaille. Cette perspective étroite et tendancieuse sert à condamner des Etats pour avoir commis des violations des droits de l'homme et à intervenir dans les affaires intérieures d'autres pays dans le cadre d'une stratégie nouvelle opposant les "accusés" et les "accusateurs", comme si les violations des droits de l'homme n'étaient pas un fléau qui touche l'humanité tout entière et sévit dans tous les Etats. La majorité des pays en développement estime que la garantie de l'exercice des droits de l'homme est l'obligation de chaque Etat en même temps que le droit de chaque individu. Cette notion va de pair avec l'idée que la paix, la démocratie, le développement et le bien-être social sont indispensables à l'exercice sans réserve des droits de l'homme.

Le droit au développement

Il est essentiel qu'une coopération internationale étendue ne soit ni sélective ni discriminatoire, de façon que les pays du Sud atteignent un niveau de développement garantissant un seuil minimal de subsistance et puissent ainsi obtenir l'exercice effectif des droits fondamentaux. Je veux parler ici du droit au développement, droit inaliénable consacré dans la Déclaration approuvée par les Nations Unies en 1986.

Bien que ce principe soit accepté de tous côtés, son application demeure aléatoire encore aujourd'hui. Dans un rapport présenté à l'ONU, le Fonds monétaire international déplore le faible niveau de l'aide publique au développement et les difficultés rencontrées pour aider les pays qui procèdent à des ajustements structurels de leur économie. La conséquence directe en est des taux de croissance de plus en plus faibles dans les pays en développement, ce qui alimente le cercle vicieux d'une situation de pauvreté dans laquelle il est impossible de réaliser des droits fondamentaux.

Pour assurer l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels, il faut disposer de ressources pour le développement, lesquelles proviennent essentiellement des échanges et, naturellement, de la coopération internationale au développement. Tous les pays du monde ont peu ou prou une responsabilité à cet égard; or ils sont nombreux à ne s'être toujours pas acquittés sérieusement de cette obligation. Il ne s'agit pas de mendier les ressources mais d'obtenir le respect d'obligations communes qui ont été contractées multilatéralement et volontairement en de nombreuses occasions.

Intervention pour raisons humanitaires

Les organismes des Nations Unies débattent actuellement de la mise en place de mécanismes efficaces pour mettre fin aux violations massives des droits de l'homme, protéger les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre territoire et, par ailleurs, faire face aux catastrophes naturelles.

Depuis quelques années, on admet de plus en plus la thèse de l'intervention pour raisons humanitaires que traduit le concept français, créé par le Pr Bettati et le Dr Kouchner, de "devoir d'ingérence".

C'est ce concept qui sous-tend la résolution intitulée "Assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et situations d'urgence", adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1988. En 1990, ce concept est élargi à la notion d'établissement de couloirs d'assistance humanitaire. En 1991, le "droit d'ingérence" est reconnu par le Conseil de sécurité, qui adopte la résolution 688 (1991) sur la protection des Kurdes en Irak, la résolution 733 (1992) autorisant l'intervention en Somalie et enfin les mesures concernant le conflit dans l'ex-Yougoslavie. Cette intervention pour raisons humanitaires s'explique par la nécessité de protéger les populations civiles déplacées sur leur propre territoire et de mettre fin aux violations massives des droits de l'homme.

Il ne s'agit pas de condamner ou d'approuver ces actions, mais de veiller soigneusement à éviter toute généralisation qui pourrait conduire à intervenir dans les affaires intérieures des Etats.

La politisation des questions liées à l'assistance humanitaire et à la promotion des droits de l'homme préoccupe depuis longtemps non seulement les pays en développement mais aussi de hauts fonctionnaires internationaux. Dans un rapport présenté récemment au Comité exécutif, l'UNICEF fait observer que l'assistance humanitaire qu'elle fournit a été limitée et gravement entravée par un certain nombre de facteurs politiques. Le Président de la Croix-Rouge internationale a, lui aussi, fait part de ses préoccupations à ce sujet lors de la dernière session de l'Assemblée générale et déclaré qu'"En liant l'humanitaire à la politique, on court le risque de renoncer à l'humanitaire au nom de la politique".

Il en est de même de la "coopération à certaines conditions" dont les principaux destinataires, qui sont en général les populations les plus vulnérables, risquent de ne pas bénéficier étant donné que les Etats aiment mieux s'en passer que d'accepter une intervention dans leurs affaires intérieures.

Universalité des droits de l'homme

Revenant à la question de la conceptualisation des droits de l'homme, je voudrais parler de l'universalité de ces droits. Quand nous parlons de l'universalité des droits de l'homme, nous voulons dire qu'il faut aborder tous les problèmes dont souffre l'humanité sans distinction ni partialité. Les violations des droits de l'homme ne sont pas un phénomène propre au Sud. Certaines formes récentes et alarmantes de violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme dans certains pays du Nord comme l'intolérance, la discrimination raciale, la xénophobie, le néonazisme, le nettoyage ethnique et les atteintes aux droits des populations migrantes sont des crimes contre l'humanité. La discrimination constitue une négation absolue de la Charte des Nations Unies et une violation des libertés et des droits les plus élémentaires proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les instruments portant spécifiquement sur la lutte contre la discrimination.

La situation actuelle est inquiétante. En dépit de la sensibilisation accrue de la communauté internationale aux principes de la dignité et de l'égalité inhérentes à tous les êtres humains et indépendamment des lois et de la réthorique, de nouvelles manifestations de racisme et de discrimination sont en train d'altérer gravement l'harmonie sociale et de menacer la validité des droits de l'homme et le respect de ces droits.

Le visage de l'Europe évolue très rapidement. La fin de l'affrontement entre deux pôles opposés a entraîné la suppression des mécanismes de contrôle existants et le déclenchement de conflits ethniques, religieux et politiques, à l'état latent depuis de nombreuses années. Nous assistons actuellement à une résurgence de la xénophobie moderne qui accompagne les nouveaux nationalismes.

Du fait de la réapparition de cet ennemi commun, la pauvreté et le sous-développement et la discrimination à l'égard des émigrants en provenance du tiers monde se perpétuent. Nous n'hésitons pas à qualifier ce phénomène de nouvel "apartheid" des années 90. Un apartheid impitoyable et brutal. Dans une étude récente présentée à un séminaire de l'OIT et du HCR, M. Leandro Despouy dit que "le dénuement et la pauvreté extrêmes, et la misère et l'exclusion sociale et économique qu'elles engendrent, sont des facteurs potentiels d'exode comme le furent un temps les dictatures et la persécution". "La marginalisation et l'exclusion totales dont souffrent chaque jour davantage des hommes, des femmes et surtout des enfants sur notre continent, ajoute-t-il, sont souvent l'expression la plus tangible de la négation absolue de leurs droits économiques, sociaux et culturels. A son tour, cette privation interdit ou entrave la jouissance effective des droits civils et politiques. D'où la question tragique qui se pose chaque jour avec davantage d'acuité et d'actualité sur le continent : quel fardeau de misère la démocratie peut-elle tolérer ?" 1/

Toute doctrine, quelle qu'elle soit, fondée sur la différenciation, est moralement condamnable et socialement injuste, contraire à tous les instruments internationaux pertinents et enfin, extrêmement néfaste pour l'individu. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent concrétiser leurs efforts pour mettre fin à la discrimination et faire de la dignité de la personne humaine une réalité tangible et concrète sur laquelle on puisse fonder des responsabilités.

La communauté internationale a bien pris des mesures pour combattre les manifestations les plus cruelles du "nettoyage ethnique" mais pas assez rapidement cependant. Les pays industrialisés ont manqué de hardiesse dans leurs condamnations et n'ont pas agi en temps voulu. Des intérêts opposés ont fait obstacle à l'adoption de mesures efficaces qui auraient permis d'éviter les massacres actuels. Le Conseil de sécurité, qui, lors d'autres crises politiques et humanitaires qui se sont produites dans le Sud, n'a ménagé

1/ LEANDRO DESPOUY; Assemblée générale, A/CONF.157/LACRM/9; CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME, Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes. "Analyse des causes des flux de réfugiés et autres formes d'émigration forcée en Amérique du Sud - Nouvelles stratégies en matière de coopération internationale", p. 3 et 4.

ni ses efforts ni son temps et a fait preuve "d'efficacité", n'a pas cette fois-ci pris en temps voulu les mesures qui s'imposaient, laissant ainsi se reproduire des massacres qui ont fait des millions de morts pendant la seconde guerre mondiale.

La discrimination, sous quelque forme que ce soit, à l'égard d'êtres humains pour des motifs de race, de religion ou d'origine ethnique constitue une violation des droits fondamentaux de l'homme.

Le phénomène de la traite des enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants, qui est apparu dans plusieurs pays, est une autre forme de violation des droits de l'homme qui n'est pas moins importante. Comme dans le cas des enfants des rues, une action énergique s'impose pour y mettre fin car il constitue une atteinte à la dignité de la personne humaine.

Nous ne comprenons pas pourquoi les organes qui s'occupent des droits de l'homme n'accordent pas l'attention qu'ils méritent à ces problèmes et la priorité voulue aux mesures permettant de les résoudre. Leur attitude offre un bon exemple de la manière sélective dont sont abordées les questions relatives aux droits de l'homme et de la politisation de ces questions. Le débat a lieu essentiellement entre les accusés et les accusateurs alors que promouvoir et protéger les droits de l'homme est une responsabilité universelle qui incombe à tous les Etats et un droit universel de tous les individus.

Conclusions

Il convient de se pencher sérieusement sur la question des droits de l'homme. La Conférence mondiale doit procéder à un examen exhaustif de la façon dont les principes fondamentaux des droits de l'homme sont appliqués aujourd'hui et des moyens qui permettraient de les appliquer avec plus d'efficacité. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux instruments mais de bien utiliser ceux qui existent déjà. Il faudrait éviter la prolifération de mécanismes spéciaux et extraordinaires, puisqu'il a été démontré qu'ils sont dans une large mesure inefficaces. Il faut définir clairement le mandat des différents organismes internationaux et systèmes régionaux de protection des droits de l'homme.

Pour conclure, j'affirmerai avec force qu'il n'existe pas dans le monde contemporain de culture universelle des droits de l'homme qui englobe tous les critères requis : interdépendance, universalité, objectivité, impartialité et non-sélectivité. La responsabilité qu'ont les Etats de s'acquitter de leurs obligations, en vertu de l'engagement qu'ils ont pris de défendre les droits de l'homme, devrait être conçue dans le respect des principes d'autodétermination et de non-intervention.

Si tous les pays avaient l'honnêteté de reconnaître la faiblesse de leur engagement et si chacun de nous était prêt à admettre l'intégralité des droits de l'homme, un premier pas serait fait vers l'instauration d'une paix durable fondée sur le respect des droits de l'homme.